

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2022 le 1 ^{er} août à 19 heures 00,	Année : 2022
Membres présents : 7	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 04
Voix délibérantes : 7	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire.	Délibérations 12 à 14
	Date de convocation : 28 juillet 2022	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Olivier RALUY, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET

Excusés : Isabelle ECHALLIER, Farid BOUCHEMA, Tiphaine GAURAZ

Absent : Pierre LASTIQUE

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

01082022-12 : Objet : Emprunt

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer les travaux de rénovation de la salle des fêtes, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Les propositions émanant de la Banque Postale, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel ont été étudiées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la proposition de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat :

- d'un prêt de 200 000 €
- taux fixe de 1.65%
- durée de 15 ans (trimestrialités constantes en capital et intérêts de 3 769.67€).
- frais de dossier 0.10% du montant du prêt soit 200€.

Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Demande à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

01082022-13 : Objet : Attribution des lots 4 (menuiseries extérieures) et 7 (menuiseries intérieures) dans le cadre du marché public de la réhabilitation de la Base d'Accueil

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée dans le cadre de la réhabilitation de la Base d'Accueil. Il s'agit d'un marché alloti.

Les lots 4 et 7 étaient infructueux et par délibération du 31 janvier 2022, Madame le Maire était autorisée à procéder aux nouvelles consultations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** le marché aux prestataires suivants :

LOT 4 : Menuiseries extérieures : Entreprise LES COMPAGNONS DE L'HABITAT pour un montant de 37 318.19 € HT

LOT 7 : Travaux de Menuiseries intérieures bois-Mobilier : Entreprise GIRARD FRERES pour un montant de 9 428.70 € HT

- **Autorise** le Maire, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- **Autorise** le Maire à reconsulter les lots 4 et 7.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

01082022-14 : Objet : Travaux supplémentaires lot 3- avenant n°1

Madame le Maire rappelle que la réhabilitation de la Base d'Accueil nécessite des travaux supplémentaires de zinguerie non prévus au marché du lot 3 (charpente bois -couverture -zinguerie). Il est nécessaire de réaliser une reprise des chéneaux existants afin d'optimiser l'évacuation des eaux pluviales.

L'entreprise Les compagnons de l'Habitat, titulaire du lot 3, a chiffré les travaux pour un montant de 1 532.28€ HT.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, le **conseil municipal** :

- **Décide** de valider l'exécution des travaux de l'entreprise Les compagnons de l'Habitat pour un montant de 1 532.28€ HT.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché correspondant et qui portera le montant du lot 3 à 6 657.72 € HT.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.